



Protection Sociale d'Entreprise **TOP DEPART !**

L'UNSA-Ferroviaire est très attachée aux dispositions de l'ensemble du chapitre 12 du Statut. La volonté de la DRH d'ouvrir l'accès aux médecins spécialistes à l'ensemble des salariés contractuels, n'est pour le moment qu'un effet d'annonce qui ne retire aucune crainte du réseau médical qui serait concerné par telle ou telle évolution.

22 novembre 2019 : TOP DEPART d'une nouvelle phase de négociation concernant une protection sociale complémentaire pour les salariés du GPF.

L'entreprise souhaite une équité de traitement entre tous ses salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail. Dans cet objectif, elle engagera des discussions pour une protection sociale (complémentaire frais de santé, maintien de salaire et prévoyance) de haut niveau et identique pour tous.

145 000 salariés ainsi que leurs ayants droit seraient couverts par cette Complémentaire Santé.

L'**UNSA-Ferroviaire** s'engage dans cette négociation, afin d'apporter sa vision sur l'ambition affichée de bâtir des droits nouveaux pour rendre la SNCF attractive.

C'est donc avec une satisfaction prudente que l'UNSA-Ferroviaire s'inscrit dans la construction du renforcement du contrat social incluant les droits des salariés sur le sujet de leur protection sociale. L'UNSA-Ferroviaire refusera toute remise en cause des droits des salariés Statutaires et Contractuels.

Quid de la médecine de soins du GPF SNCF ?

La Direction indique qu'il n'y a pas de lien entre les deux sujets et précise qu'elle souhaite ouvrir l'accès à la médecine spécialisée aux salariés contractuels.

L'**UNSA-Ferroviaire** sera attentive au devenir de la médecine de soins du GPF SNCF et souhaite son ouverture dans toutes ses composantes aux salariés contractuels.

Le temps incompressible pour négocier et aboutir à cette protection sociale complémentaire est estimé à 18 mois minimum, soit une mise en place envisagée **lors du second semestre 2021** au plus tôt.

L'UNSA-Ferroviaire a demandé que le futur dispositif intègre une solidarité intergénérationnelle afin d'en faire bénéficier les retraités !

La répartition financière employeur – salarié devrait selon la Direction se faire de manière classique : 60% à la charge de l'entreprise, 40% à la charge du salarié.

Pour l'UNSA-Ferroviaire le reste à charge pour le salarié ne devra pas être trop important surtout après plusieurs années sans augmentation significative des salaires !

Fabrice CHARRIÈRE - Denis DONTENVILL - Gilles DONTENVILL - François PIEROTTI

Fédération UNSA-Ferroviaire

56 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS

Tel : 01 85 08 82 96 – federation@unsa-ferroviaire.org

Suivez nous !

